

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 -présents : 13 -absent : 01

Date de convocation : 29 mars 2023

Présents :

GUILLOIS Alain	MARTIN Sophie	GUÉRIN Soizic	ORAIN Sébastien
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	BRADANE Sébastien	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	ROUSSEAU Sabrina	DENIEUL François
APPER Dominique	formant la majorité des membres en exercice.		

Excusée : GUÉRIF-ROBERT Barbara

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Sébastien BRADANE, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 28 FEVRIER 2023
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -Année 2022
– Budget principal et budgets annexes –
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF -Année 2022
– Budget principal et budgets annexes –
4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
– Budget principal et budgets annexes –
5. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023
– Vote des taux d'imposition
6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
– Budget principal et budgets annexes –
7. INVENTAIRE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL
– Constitution d'un groupe communal bocage
8. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN
relative à l'itinéraire cyclable n°6, tronçon Louisfert-St Vincent des Landes
9. AMENAGEMENT D'UN ESPACE LOISIRS ET NATURE AUTOUR DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS
– Adoption du projet et demande de subventions
10. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Appel de fonds 2023
11. QUESTIONS DIVERSES

2023/04.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-02-2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

2023/04.02	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022 Budget principal et budgets annexes
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° -statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- 3° -statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget général et de chacun des budgets annexes Assainissement, Auberge et Lotissement, pour l'exercice 2022.

2023/04.03	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 Budget principal et budgets annexes
-------------------	---

L'article L 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Sophie MARTIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes dressés par Mr Alain GUILLOIS, Maire,

1° - LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats 2021 reportés	- 96 310,81 €	- €	- €	290 060,89 €	- 96 310,81 €	290 060,89 €
Résultats 2021 capitalisés (art 1068)	- €	161 067,44 €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2022 (hors art 1068)	- 170 189,16 €	78 220,92 €	- 709 368,15 €	812 615,06 €	- 879 557,31 €	890 835,98 €
TOTAUX	- 266 499,97 €	239 288,36 €	- 709 368,15 €	1 102 675,95 €	- 975 868,12 €	1 341 964,31 €
Résultats de clôture 2022	- 27 211,61 €	- €	- €	393 307,80 €	- €	366 096,19 €
Restes à réaliser 2022 (reports)	- 96 096,00 €	- €	- €	- €	- 96 096,00 €	- €
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Résultats 2021 reportés	- €	- €	- €	77 543,54 €	- €	77 543,54 €
Résultats 2021 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2022 (hors art 1068)	- €	- €	- 181,23 €	9 053,04 €	- 181,23 €	9 053,04 €
TOTAUX	- €	- €	- 181,23 €	86 596,58 €	- 181,23 €	86 596,58 €
Résultats de clôture 2022	- €	0,00 €	- €	86 415,35 €	- €	86 415,35 €
Restes à réaliser 2022 (reports)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES LANDES II						
Résultats 2021 reportés	- 71 475,29 €	- €	- €	44 320,98 €	- 71 475,29 €	44 320,98 €
Résultats 2021 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2022 (hors art 1068)	- 2 300,70 €	- €	- 2 300,70 €	43 202,47 €	- €	- €
TOTAUX	- 73 775,99 €	- €	- 2 300,70 €	87 523,45 €	- 76 076,69 €	87 523,45 €
Résultats de clôture 2022	- 73 775,99 €	0,00 €	- €	85 222,75 €	- €	11 446,76 €
Restes à réaliser 2022 (reports)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EAUX USEES						
Résultats 2021 reportés	- €	17 089,96 €	- €	59 459,03 €	- €	76 548,99 €
Résultats 2021 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2022 (hors art 1068)	- 13 489,25 €	22 573,42 €	- 29 112,61 €	39 056,15 €	- 42 601,86 €	61 629,57 €
TOTAUX	- 13 489,25 €	39 663,38 €	- 29 112,61 €	98 515,18 €	- 42 601,86 €	138 178,56 €
Résultats de clôture 2022	- €	26 174,13 €	- €	69 402,57 €	- €	95 576,70 €
Restes à réaliser 2022 (reports)	- 33 345,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

2° - **APPROUVE**, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal, les résultats de clôture des budgets annexes Auberge, Lotissement des Landes II et Assainissement, conformes aux résultats de clôture des comptes de gestion 2022 du receveur municipal.

2023/04.04	AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 Budget principal et budgets annexes
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et de chacun des budgets annexes constaté à la clôture de l'exercice 2022 tout en précisant que l'affectation de cette somme au budget primitif 2023 doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement, exception faite pour le budget lotissement où la section d'investissement a vocation à être financée par le produit des destockages consécutifs à des ventes ou à une subvention du budget général,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi au 31 décembre 2022,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 comme suit :

Budgets	Excédent de fonctionnement 2022	Besoin de financement de la section investissement	AFFECTATION AU BP 2023	
			Excédent de fonctionnement reporté – art 002-	Excédent de fonctionnement capitalisé – art 1068 -
Budget principal	393 307,80 €	123 307,61 €	270 000,19 €	123 307,61 €
Budget annexe Auberge	86 415,35 €	0,00 €	86 415,35 €	0,00 €
Budget annexe Lotissement des Landes II	85 222,75 €	73 775,99 €	85 222,75 €	0,00 €
Budget annexe Assainissement	69 402,57 €	7 170,87 €	62 231,70 €	7 170,87 €

2023/04.04A	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES LANDES II Reprise des réserves
--------------------	---

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les opérations du budget annexe Lotissement des Landes II vont s'achever en 2023,

Considérant que la section d'investissement de ce budget a vocation à être financée par le produit des destockages consécutifs à des ventes ou à une subvention du budget général,

Considérant qu'une affectation en réserve a été inscrite à tort au compte 1068 du budget primitif annexe Lotissement 2019 pour un montant de 34 725,29 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE la reprise des réserves prévue au budget annexe Lotissement des Landes 2023 pour un montant de 34 725,29

2023/04.05	TAXES DIRECTES LOCALES Taux d'imposition 2023
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles du CGI n°1379, 1407 et suivants, n°1639 A, 1636 B sexies et suivants,

Compte-tenu des propositions budgétaires présentées pour 2023,

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2004 et vu du taux d'inflation prévisionnel pour 2023 (+5,5 %) la commission « Finances », au cours de sa réunion du 23 mars 2023, a décidé de revaloriser les taux avec variation proportionnelle.

Il est précisé que les bases d'imposition ont été revalorisée quant à elle de + 6% en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à la majorité, par 12 voix POUR et une voix CONTRE :

- de FIXER pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit (+6%) :

* Foncier bâti (TFB) :	31,83 %
* Foncier non bâti (TFNB) :	48,77 %
* Taxe d'habitation (TH) :	16,74 %

2023/04.06A	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget Principal
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2022 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	393 307,80 €
Section d'investissement :	déficit de	<u>27 211,61 €</u>
	TOTAL :	+ 366 096,19 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 seront reportés dans le Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif principal 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	1 094 052 € dont 760 468 € de dépenses réelles
Section d'investissement :	790 867 € dont 763 656 € de dépenses réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif principal 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- APPROUVE les opérations individualisées suivantes inscrites pour information en section d'investissement.

Intitulé	Enveloppe budgétaire prév 2023 DEPENSES TTC
Travaux Salle associative et culturelle	374 800 €
Matériel roulant -Tracteur Service technique	62 400 €
Aménagement Etang du Tertre Rablais	35 000 €
Travaux d'aménagement de la voirie communale	20 000 €
Réaménagement de la Mairie- provision pour travaux	55 250 €
Révision du Plan Local d'Urbanisme	50 000 €
Mise aux normes et travaux électriques -Salles municipales	14 500 €
Matériel bureautique téléphonie/internet Mairie	6 000 €
Petit matériel -Service technique	7 800 €
Panneaux de signalisation Voirie	2 000 €
Matériel multimédia Ecole	1 700 €
Inventaire bocager communal	2 600 €
Assainissement Eaux pluviales - la Jumelais	2 500 €
Accessibilité PMR et réfection statue – Enceinte du Calvaire	2 000 €
Réfection Estrade modulaire	1 200 €

2023/04.06B	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe Auberge
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 du budget annexe « Auberge » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2022 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	+ 86 415,35 €
Section d'investissement :	excédent de	<u>+ 00,00 €</u>
	TOTAL :	+ 86 415,35 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2022 à reporter dans le Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Auberge 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **95 465 €** dont 11 265 € de dépenses réelles
- Section d'investissement : **84 200 €** dont 84 200 € de dépenses réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe Auberge tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2023/04.06C	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe Lotissement des Landes
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement des Landes » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2022 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de	+ 85 222,75 €
Section d'investissement :	déficit de	- 73 775,99 €
TOTAL :		+ 11 446,76 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2022 à reporter dans le Budget Primitif « Lotissement des Landes » 2023.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif « Lotissement des Landes » 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **143 553 €** dont 34 351 € de dépenses réelles
- Section d'investissement : **109 202 €** dont 34 726 € de dépenses réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement des Landes » tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2023/04.06D	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 Budget annexe Assainissement
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2022 qui sont les suivants :

Section d'exploitation :	excédent de	+ 69 402,57 €
Section d'investissement :	excédent de	+ 26 174,13 €
TOTAL :		+ 95 576,70 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2022 seront reportés dans le Budget Primitif 2023.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **101 771 €** dont 2 549 € de dépenses réelles
- Section d'investissement : **1 230 466 €** dont 1 219 426 € de dépenses réelles

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- APPROUVE les opérations individualisées suivantes inscrites pour information en section d'investissement.

Intitulé	Enveloppe budgétaire prév 2023 DEPENSES HT
Travaux de réfection du réseau d'assainissement eaux usées	374 800 €
Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration	700 000 €

2023/04.07	INVENTAIRE BOCAGER DU TERRITOIRE COMMUNAL Constitution d'un groupe communal bocage
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2023, le conseil municipal a validé la réalisation de l'inventaire bocager, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Chère Don Isac.

Pour mener à bien ce projet, il convient de constituer un groupe communal bocage composé d'une dizaine de personnes représentatives du territoire : élu.e.s, agriculteur.trice.s, représentant.e.s. d'association naturalistes, de chasse, randonneurs, citoyen.ne.s ayant la mémoire du territoire, etc..

Plusieurs personnes ayant connaissance du territoire communal ont été contactées à cet effet.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité,

➤ ARRETE comme suit la composition du groupe communal bocage.

- Catégorie ELUS
 - Alain GUILLOIS La Riftière 44110 LOUISFERT
 - Christian BROUYER 11, Rue des Tilleuls 44110 LOUISFERT
 - Dominique APPER 5, Rue de l'Abbé Cotteux 44110 LOUISFERT
 - Cédric JEUSSE 2, La Riftière 44110 LOUISFERT
 - Sébastien ORAIN La Marchaiserie 44110 LOUISFERT
 - Martine PAGEOT Le Bois-Vert 44110 LOUISFERT
- Catégorie AGRICULTEURS
 - Youri MARCHAND La Bréchetais 44110 LOUISFERT
 - Anthony BRADANE 18, Rue de l'Abbé Cotteux 44110 LOUISFERT
 - Mathieu CRUAUT L'Eveillarderie 44110 LOUISFERT
 - Valentin GLEDEL 7 La Treslais 44110 LOUISFERT
- Catégorie CHASSEURS
 - Jean-Claude HALLET 4, Rue Saint Joseph 44110 LOUISFERT
 - Claude PAGEOT Le Bois-Vert 44110 LOUISFERT
 - Michel GOUET 2, la Bouinais - 44520 ISSE
- Catégorie RANDONNEURS
 - Yannick TOUILLET 18, rue de la Gare 44110 LOUISFERT

2023/04.08	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN relative à l'itinéraire cyclable n°6, tronçon Louisfert-St Vincent des Landes
------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des itinéraires cyclables par le Département de Loire-Atlantique, il y a lieu de signer une convention entre la commune et le Département pour définir leurs rapports et leur missions et interventions respectives, pour l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n°6 entre Louisfert et Saint Vincent des Landes (ancienne voie ferrée Châteaubriant – Nozay), sur la section située sur le territoire communal et qui concerne un linéaire total de 1700 mètres.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le Département pour l'aménagement et l'entretien relative à l'itinéraire cyclable n°6, tronçon Louisfert-St Vincent des Landes

2023/04.09	AMENAGEMENT D'UN ESPACE LOISIRS ET NATURE AUTOUR DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS Adoption du plan d'aménagement et demande de subventions
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable au principe d'aménagement d'un espace loisirs et nature autour de l'étang du Tertre Rablais et au lancement des études.

Mr Dominique APPER expose que la première option qui consistait à agrandir l'étang, ne sera pas possible car étant soumis à la Loi sur l'Eau, elle ne serait ni conforme et ni compatible au règlement du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

La deuxième option qui consistait à acquérir et désimperméabiliser la parcelle inexploitée de l'ancien karting s'avère trop onéreuse.

Il est donc proposé de réaliser dans un premier temps un aménagement autour de l'étang existant, sans agrandissement du plan d'eau et sans acquisition de terrain. Le projet sur le terrain de l'ex karting pourra être étudié dans un second temps avec recherche de financement.

Le programme d'aménagement sur la parcelle communale consiste à créer une allée sur berge de 1,50 m de largeur autour de l'étang, à installer des tables de pique-nique avec poubelles, des bancs et des porte-vélo aux abords de la piste cyclable longeant la parcelle, à agrandir le parking, à créer un ponton PMR empierré avec plateau en bois et enfin à agrémenter l'espace avec des plantations d'arbres, arbustes et fleurs vivaces.

Il est prévu de solliciter l'association de pêche « la Brème du Don » pour la fourniture des espèces aquatiques.

La zone loisirs et nature qui sera aménagée sera desservie par la voirie d'une part et la piste cyclable et sentier de randonnées d'autre part. Elle sera ouverte au public et contribuera à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Une aide départementale peut être sollicitée pour le financement de cette opération à hauteur de 50 % et plafonnée à 40 000 € annuel. Une aide financière peut être demandée auprès la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui exerce la compétence Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE le plan d'aménagement présenté et ses équipements dont le montant total est estimé à 29 166 € HT soit 35 000 € TTC.
- SOLLICITE les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès du Département et de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.
- S'ENGAGE à faire perdurer l'ouverture au public du site et à ne pas artificialiser les sols.

2023/04.10	PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Année 2023-
------------	---

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en Mairie le 7 mars 2023, le Département de Loire Atlantique sollicite, pour l'année 2023, une nouvelle participation financière volontaire pour le financement du Fonds de Solidarité Logement dont le champ d'action est étendu aux dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement) ainsi qu'aux dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, par la réévaluation des barèmes d'accessibilité aux différentes aides et par la simplification de nombreuses règles d'accès, le FSL permet désormais de s'adresser à un public plus large et de soutenir plus fortement les familles monoparentales. Il devient un outil plus réactif face aux difficultés rencontrées dans l'accès ou le maintien dans le logement.

Un des enjeux forts de 2023 est la lutte contre la précarité énergétique. Un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) sera lancé sur le Département au cours du premier semestre.

Il informe qu'en 2022, sur la commune, deux ménages ont bénéficié d'une aide financière au titre du FSL Energie pour un montant total de 400 €.

Il est proposé d'appliquer pour 2023 une augmentation de la participation communale au FSL versée en 2022, à savoir 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- DECIDE de fixer la participation communale 2023 au Fonds Solidarité pour le Logement à 300 €

2023/04.11	QUESTIONS DIVERSES
------------	--------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Attributaire du marché</u>	<u>Montant H.T.</u>
20/03/2023	Etude de sol préalable aux travaux de salle associative	ECR Environnement 44840 LES SORINIERES (44)	3 700 €

- ***Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)***

<u>Date</u>	<u>Décision</u>	<u>Désignation</u>
28/03/2023	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré AA n°262 situé 4, rue de l'Espérance (623 m²)

➤ **Départ en retraite de Patrice Ferron, agent communal des services techniques à compter du 1^{er} mai 2023** Un pot de départ sera organisé en Mairie le 4 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 40.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, APPER Dominique, BROUYER Christian, ADAM Magali, MARTIN Sophie, PAGEOT Martine, GUÉRIN Soizic, JEUSSE Cédric, BRADANE Sébastien ROUSSEAU Sabrina, ORAIN Sébastien, CERISIER Jérémy, DENIEUL François.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

A Louisfert, le

La secrétaire de séance,

Sébastien BRADANE